

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019030256

Dossier numéro : 2018-10-05/21

Titre

5 OCTOBRE 2018. - Accord de coopération d'exécution entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la finalisation des travaux RER

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 03-07-2019 inclus.

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 03-07-2019 page : 67461

Entrée en vigueur : 04-07-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Travaux RER à réaliser

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Financement et engagements

Art. 5-7

[CHAPITRE 4.](#) - Suivi

Art. 8

[CHAPITRE 5.](#) - Durée de l'accord de coopération d'exécution

Art. 9

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 10

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Dans le cadre du présent accord, on entend par :

1° " Les parties " : l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale;

2° " Accord de coopération " : l'accord de coopération du 5 octobre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région